7405

Case FRC 16241

CONVENTION NATIONALE.

OPINION

DE J. CHEVALIER,

Député du département de la Sarthe à la Convention nationale,

SUR L'AFFAIRE DU CI-DEVANT ROI;

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

N'ÉTANT pas aſſez inſtruit, je n'entreprendrai pas de faire un diſcours; je me bornerai ſeulement à développer mon opinion ſur les faits, & ce, dans peu de mots.

Voici à quoi j'ai cru devoir me borner:

L'aſſemblée-conſtituante, revêtue des pouvoirs illimités de la nation entière, a fait une conſtitution, a déclaré que

THE NEWBERRY LIBRARY

cette conſtitution ſeroit exécutée comme loi du royaume après que le roi l'auroit ſanctionnée.

Pour donner force à cette loi, on m'a obligé, ainſi que tous les citoyens, de faire le ſerment ſuivant :

Je jure d'être fidèle à la nation, à la loi & au roi.

On m'a obligé de répéter ce ſerment vingt fois. L'aſſemblée législative enſuite m'a obligé de même de jurer de ſoutenir cette même conſtitution ; pour obéir à la loi, je l'ai encore fait de même. Certes je n'ai point eu intention de jurer de ſoutenir une partie des articles qu'elle renferme ; j'ai juré de la ſoutenir toute entière. J'ai feuilleté tous les plis & replis de ma conſcience, j'ai trouvé ce ſerment écrit dans tous.

S'il y a quelqu'un qui ait juré de ne ſoutenir qu'une partie des articles conſtitutionnels, ils pourront juger des crimes de Louis XVI, commis avant ſa déchéance.

Pour moi je n'ai jamais manqué à mon ſerment, & j'ai une ferme réſolution de n'y jamais manquer ; c'eſt pourquoi je ne peu connoître des crimes du ci-devant roi, commis avant ſa déchéance. Je conviens que l'aſſemblée conſtituante a été imbécille de faire de pareilles lois, & moi de jurer de les ſoutenir ; il n'en eſt pas moins vrai que quand j'ai fait ce ſerment, mon intention étoit d'y ſatisfaire de toutes mes forces.

J'ai voulu chercher de faux-fuyans pour me conduire au but où j'avois envie d'aller : je n'en ai jamais pu trouver que d'équivoques.

J'entends tous les jours dire à la Convention, que toutes lois exiſtantes doivent être ſcrupuleuſement exécutées ; c'eſt ſur toutes ces conſidérations que j'ai formé mon opinion de laquelle je ne peux me départir ſans crime.

Je demande néanmoins que Louis XVI & toute ſa famille ſoient bannis du territoire français, pour la tranquillité publique.

Signé, CHEVALIER.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.